

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie
Ministère du logement, de l'égalité des territoires
et de la ruralité

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération, de
l'organisation du temps de travail et de la
réglementation

Bureau de la politique de rémunération

Note de gestion du 31 juillet 2015

relative au régime indemnitaire 2015 des architectes et urbanistes de l'État

NOR : DEVK1514990N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

La ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : régime indemnitaire 2015 des architectes et urbanistes de l'État

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration		
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MEDDE et du MLETR		
Texte de référence : <ul style="list-style-type: none">décret n°2007-1366 du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions allouée aux architectes et urbanistes de l'Étatarrêté du 18 septembre 2007 relatif à l'indemnité de rendement et de fonctions en faveur des architectes et urbanistes de l'État relevant des services du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et du ministère de la culture et de la communicationnote de gestion du 13 octobre 2014 relative au régime indemnitaire 2014 des architectes et urbanistes de l'État			
Circulaire abrogée :			
Date de mise en application : 1er janvier 2015			
Pièces annexes : 3 annexes			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée

La présente note de gestion s'applique aux architectes et urbanistes de l'État (AUE), aux architectes et urbanistes de l'État en chef (AUEC) et aux architectes et urbanistes généraux de l'État (AUGE) dont la gestion administrative et financière est assurée par le MEDDE et par le MLETR.

Dans l'attente d'une évolution réglementaire des composantes du nouveau régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires, la moyenne cible maximum de la part liée au rendement est portée à **1,20** pour les **AUE** (1,14 en 2014 après harmonisation) et à **1,40** pour les **AUEC** (1,32 en 2014 après harmonisation).

Le coefficient maximum pouvant être appliqué est relevé à 1.75.

Enfin, en cas de promotion dans le grade d'AUGE, le montant de la part liée au rendement sera augmenté de 1 000 € et le coefficient d'AUEC harmonisé augmenté en équivalence.

En dehors de cette évolution de la moyenne cible maximum de la part liée au rendement, les dispositions prévues par la note de gestion DEVK1423864N du 13 octobre 2014 relative au régime indemnitaire 2014 des architectes et des urbanistes de l'État demeurent applicables pour l'année 2015.

Il convient de rappeler notamment :

- le montant de la part liée au rendement est modulé pour tenir compte de l'atteinte des objectifs fixés à l'agent dans le cadre de la procédure d'évaluation, par l'application d'un coefficient arrondi à deux décimales et compris dans une fourchette de 0,4 à 1,75,

- le montant de la part liée aux fonctions est modulé par l'application d'un coefficient compris dans une fourchette de 1 à 4 (la cotation des postes est précisée en **annexe I**),

- l'harmonisation des attributions individuelles de la part liée au rendement s'effectue au niveau national (DRH), sur proposition des chefs de service concernés pour les agents en poste au 1^{er} mai 2015,

- la progression maximale annuelle est de 0,20, elle correspond à une augmentation exceptionnelle. Cette dernière ne peut être reconduite deux années de suite,

- les AUE affectés en 2015 en sortie d'école se voient attribuer un montant indemnitaire de la part liée au rendement de 9 640 € (soit un coefficient de 0,80). En revanche, les agents affectés en sortie 2014 entrent dans l'exercice d'harmonisation 2015. A ce titre, ils peuvent faire l'objet de propositions d'évolution de leur coefficient en fonction de leur manière de servir.

- la notification indemnitaire est réalisée sur la base de la situation des agents au 1er mai 2015. Les chefs de service (autorité hiérarchique des agents) se chargent de produire et de transmettre la notification à chaque agent de la dotation qui lui est attribuée en lui apportant toutes les précisions utiles, notamment pour apprécier son niveau. Un modèle de notification individuelle est fourni en **annexe II**.

Modalités de mise en œuvre pour 2015

Vos propositions de coefficient établies à l'aide du modèle joint en **annexe III** devront parvenir au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour le **26 août 2015** par courriel : ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le, 31 juillet 2015

Pour les ministres et par délégation,
L'adjoint à la directrice des ressources humaines

Signé

Eric LE GUERN

Le 30 juillet 2015
Visa du Contrôleur budgétaire et
comptable ministériel
Le contrôleur général,
Chef du département du contrôle budgétaire

Visé

Bernard BACHELLERIE

ANNEXE I

COTATION DES POSTES AUE

Les AUE :

- **indemnité de niveau 2**
 - Adjoint d'un chef de service en service déconcentré
 - Adjoint à un chef de bureau en administration centrale
 - Chargé de mission en administration centrale

- **indemnité de niveau 2,5**
 - Chef de service en service déconcentré
 - Chef de bureau en administration centrale
 - Chef d'un arrondissement rural
 - Adjoint d'un chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)

- **indemnité de niveau 3**
 - Secrétaire général d'un service déconcentré
 - Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)
 - Chef d'un arrondissement urbain

- **indemnité de niveau 3,5**
 - Directeur adjoint d'un service déconcentré
 - Adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France

Les AUEC :

- **indemnité de niveau 2,5**
 - Chef de service en service déconcentré
 - Chef de bureau en administration centrale
 - Chef d'un arrondissement rural

- **indemnité de niveau 3**
 - Chargé de mission en administration centrale (niveau rattachement supérieur au bureau)
 - Secrétaire général d'un service déconcentré
 - Chef de service dans les services déconcentrés à fortes sujétions (cf liste ci-dessous)
 - Chef d'un arrondissement urbain

- **indemnité de niveau 3,5**
 - Adjoint d'un sous directeur en administration centrale
 - Directeur adjoint d'un service déconcentré
 - Directeur d'un CVRH
 - Adjoint à un directeur d'une unité territoriale Île-de-France

- **indemnité de niveau 4**
 - Chargé d'inspection au sein d'une MIGT
 - Chef de service déconcentré

Concernant les postes spécifiques tels que chargé de mission en service déconcentré, chargé ou responsable de projet particulier..., l'indemnité est arrêtée par la DRH sur proposition du directeur ou du chef de service à partir de la fiche de poste et de tout élément susceptible de préciser le niveau de responsabilités.

Liste des services à fortes sujétions :

- DRIEA, DRIEE, DRIHL
- DREAL Haute Normandie
- DDTM Seine Maritime (76)
- DDT Marne (51)
- DDT Seine et Marne (77)
- DDT Yvelines (78)
- DDT Essonne (91)
- DDT Val d'Oise (95)

ANNEXE II

Modèle de fiche de notification

Note à l'attention de

Madame, Monsieur,

Prénom et Nom de l'agent

Je vous invite à prendre connaissance du montant des primes qui vous sont allouées pour l'année 2015, dans la limite des maxima réglementaires et des crédits budgétaires alloués pour l'année.

Compte tenu de ces éléments, le montant total de l'indemnité de rendement et de fonctions (IRF) qui vous est attribué pour l'année 2015, déterminée sur la base de votre situation administrative au 1^{er} mai 2015, est de € en année pleine.

Ce montant se répartit entre € au titre de la part de l'IRF liée au rendement et € au titre de la part de l'IRF liée à la fonction que vous tenez.

La régularisation du montant mensuel, calculé sur le douzième du montant annuel indiqué ci-dessus, sera effectuée, au prorata du temps de présence ou du temps partiel, avec la paie du mois de

Signature

Date de notification :

Signature de l'agent :

Cette notification peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du chef de service ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu d'affectation de l'agent dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative.

ANNEXE III

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION INDEMNITAIRE
POUR L'ANNEE 2015

Nom :

Prénom :

Grade (1) :

Part liée à la Fonction :

Cotation du poste :

Fonctions exercées :

.....

Depuis le :

Observations concernant le poste, justifications et précisions éventuelles :

.....

En cas de proposition de modification en 2015 du coefficient de la part de l'IRF liée à la fonction, appréciation sur l'évolution souhaitée :

.....

.....

Part liée au Rendement :

Appréciation sur la manière de servir et l'évolution souhaitée en 2015 de la part de l'IRF liée au rendement, ainsi que le coefficient et montant proposé : *(à compléter de manière claire et précise)*

.....

.....

.....

.....

Date :

Nom et signature du chef de service

(1) En cas de promotion au grade d'AUEC, il convient de préciser l'évolution souhaitée pour les deux grades.

Destinataires

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-mer)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions de la mer Outre-mer (DM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)
- Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)
- Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH)

Administration centrale du MEDDE et du MLETR

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Madame la directrice générale de la prévention des risques (DGPR)

- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Madame la directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/DAFI)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Madame la cheffe du service des affaires financières (SG/SAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Monsieur le directeur du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/CMVRH)
- Madame la cheffe de bureau du cabinet du MEDDE
- Madame la cheffe de bureau du cabinet du MLETR
- Monsieur le chef de bureau du cabinet transport
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/MGS et MGS1
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/CE/CE-CM (M. GOURMELON)
- SG/DRH/PPS
- SG/SPSSI/SIAS
- Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)*
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'Etat (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut géographique national (IGN)
- Voies navigables de France (VNF)
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère de finances et des comptes publics
- Ministère des affaires sociales
- Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social
- Ministère de la défense
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de la culture et de la communication*
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt*

